



25 MARS 2013

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2013**

**DATE DE CONVOCATION**

07 mars 2013

**DATE D’AFFICHAGE**

07 mars 2013

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 10  
ABSENTS : 05  
QUORUM : 08  
PROCURATION : 01

**DELIBERATION N°2013/06/M-T**

L’AN DEUX MILLE TREIZE LE TREIZE MARS Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame **Rosaline CAMILLE** 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur **Patrick LABEAU** 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame **Marcelline POPO** 4<sup>ème</sup> adjointe  
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale  
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère  
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère  
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller  
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller  
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame **Pauline TARCY** Conseillère  
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère

**ABSENTS:**

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère  
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Patricia BEAUNOL**, adjointe spéciale, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées. Madame **Pauline TARCY** Conseillère, ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

.../...

**Délibération n°06/2013/MT  
Portant réhabilitation de la route de  
Savane Lambert Ouest**

Mesdames,  
Messieurs les conseillers Municipaux,

Savane Lambert est une zone agricole à fort potentiel pour la Commune de Montsinéry-Tonnégrande.

Elle est, entre autre, le lieu d'implantation d'un nouvel opérateur économique industriel majeur de Guyane, l'entreprise DILO Guyane.

Sur la base de la délibération N°2009/26/MT, Cette zone a fait l'objet d'une opération de desserte électrique. Cette zone nécessite des aménagements supplémentaires.

Le 02 janvier, la commune recevait un courrier de la S.A DILO Guyane sollicitant la bienveillance du conseil municipal pour l'inscription au programme communal d'une opération d'amélioration de la voie d'accès reliant l'opérateur au Chemin Départemental n°5 et mentionnant l'engagement pris, notamment, par le Conseil Régional et le Conseil Général pour un soutien financier et opérationnel dans cette affaire.

Le 22 janvier 2013, la Commune de Montsinéry-Tonnégrande accusait bonne réception du courrier du 02 janvier et confirmait, les contacts administratifs établis entre la Commune et la Région ainsi que l'inscription de cette opération, selon l'état d'avancement du projet.

Le 25 janvier 2013, la Commune recevait une correspondance de la Région Guyane proposant une convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération d'amélioration de la voirie.

Le 1<sup>er</sup> février 2013, s'est tenu une visite technique sur le site en question, entre l'administration communale et les services de la Région.

Cette voirie portant sur les parcelles cadastrées BD 132 et BD 134 de superficies respectives de 62a 37 ca et 81a 50ca, sises lieudit « Maracoutayecoutou » fait l'objet d'une convention d'occupation précaire.

Le 06 mars 2013, la Commune demandait officiellement la prorogation de cet acte administratif conclu avec la direction du budget des comptes publics et de la fonction publique, le 18 mars 2009.

Le 08 mars 2013, la commune recevait de la part de la Région un estimatif financier pour l'amélioration de la voirie se montant à 237 710 euros.

La commune de Montsinéry-Tonnégrande, détentrice d'une convention d'occupation précaire sur cette voirie est le Maître-d'Ouvrage légitime pour toute opération d'aménagement.

Ainsi la Région Guyane se propose comme Maître-d'Ouvrage délégué dans cette opération, avec une prise en charge financière de 100%.

Le plan de financement est donc le suivant :

**REHABILITATION DE LA ROUTE DE SAVANE LAMBERT OUEST**

<b>Région</b>	<b>237 710 euros</b>	<b>100%</b>
<b>Total</b>	<b>237 710 euros</b>	<b>100%</b>

Considérant les éléments exposés, je vous demande :

1°) d'approuver le principe de l'opération de réhabilitation de la route de Savane Lambert Ouest ;

2°) d'approuver la délégation de Maîtrise d'Ouvrage à la Région Guyane ;

3°) d'approuver le plan de financement ci-avant ;

4°) de m'autoriser à faire toutes les recherches de financements relatives à cette affaire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le rapport de M. le Maire concernant la réhabilitation de la route de Savane Lambert Ouest ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

**DECIDE :**

**Article 1:** **APPROUVE** le principe de l'opération de réhabilitation de la route de Savane Lambert Ouest ;

**Article 2:** **APPROUVE** la délégation de Maîtrise d'Ouvrage à la Région Guyane ;

**Article 3 :** **APPROUVE** le plan de financement suivant :

**REHABILITATION DE LA ROUTE DE SAVANE LAMBERT OUEST**

<b>Région</b>	<b>237 710 euros</b>	<b>100%</b>
<b>Total</b>	<b>237 710 euros</b>	<b>100%</b>

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et financier relatif à ce projet et à rechercher les financements nécessaires.

**ADOPTÉE PAR ONZE (11) VOIX CONTRE ZÉRO (0).**

Pour certification exécutoire,  
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 13 mars 2013



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : **26 MAR. 2013**

PRÉFECTURE DE LA GUYANE  
BUREAU DU COURRIER

**25 MARS 2013**

**ARRIVÉE**

Transmis A.....